

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-2023
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

OBJET : Créances prescrites

Le Service Gestion Comptable a transmis à la Commune un état des créances prescrites joint à la présente délibération.

Cet état concerne une seule créance, d'un montant de 36 € sur l'exercice 2015, relative à l'achat de tickets de cantine. Cette somme, définitivement irrécouvrable, devient une charge définitive pour la collectivité et doit être apurée en vue des procédures de certification des comptes.

Cette créance peut être apurée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 65888 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (nomenclature M57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre la créance mentionnée ci-dessus et figurant sur l'état ci-joint ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65888 au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ALLIX

